

Séance du Conseil du
9 janvier 2023

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 9 janvier 2023 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Evelyne Gallet et Chantal Côté. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière, est également présente.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités :**
 - a) Rapport du comité Culture et Patrimoine du 23 novembre 2022.**
- 7. Affaires nouvelles :**
 - a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
 - b) Demande d'autorisation de passage et d'utilisation d'un drone du 1 000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sur notre territoire;
 - c) Mandat de vérification comptable pour l'année 2022.
- 8. Affaires commencées :**
 - a) Règlement 2023-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception;
 - b) Règlement 2023-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2023;
 - c) Augmentation de salaire des élus pour l'année 2023;
 - d) Mise à jour du salaire et révision du contrat de travail de la directrice générale;
 - e) Demande de dérogation mineure, 913, chemin Vincelotte, M. Gilles Ouellet.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites et verbales;**
- 11. Levée de la séance.**

- 1. Ouverture de la séance**

M^{me} la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

- 2. Vérification des présences**

Sont présents : M^{me} la maire, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Evelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2023-01-01

Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2023-01-02

Adoption des procès-verbaux

4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 décembre et des séances extraordinaires du 15 décembre 2022, après avoir été lus par chacun des conseillers, soient acceptés. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2023-01-03

Ratification des comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2200454 au numéro C2200494, les dépôts directs du numéro P2200544 au numéro P2200590, les paiements Accès D du numéro L2200130 au numéro L2200141 pour la somme de 543 561,06 \$, ainsi que les salaires pour une somme de 59 404,52 \$, totalisant ainsi 602 965,58 \$.

6. Affaires nouvelles :

2023-01-04

Envoi propriétaires défaut paiement vente pour taxes

a) Résolution pour l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1022 du Code municipal, la greffière-trésorière doit déposer pour approbation au Conseil la liste des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutations impayés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les noms des propriétaires qui ont des arrérages de taxes et des droits de mutation échus pour l'année 2022 et les années antérieures d'un montant de 300 \$ et plus soient envoyés à la MRC de Montmagny pour vente des immeubles pour défaut de paiement pour perception, si le ou lesdits comptes n'ont pas été acquittés au plus tard le 24 février 2023 ou si une entente de paiement n'est pas signée avec la directrice générale avant cette même date. Soient également pris en considération pour la vente des immeubles pour défaut de paiement les propriétaires qui ont des arrérages de taxes depuis plus de deux ans même si le solde à payer est en-dessous de 300 \$. Le paiement complet ou la prise d'une entente au plus tard le 24 février 2023 est aussi nécessaire.

Un montant de 25,00 \$ par envoi sera ajouté au solde à chaque propriétaire pour les frais de courrier recommandé. La greffière-trésorière est mandatée pour entreprendre les démarches nécessaires pour percevoir les montants dus. De plus, si une entente actuellement signée n'est pas respectée et que le délai pour l'envoi à la vente pour taxes est échu, la greffière-trésorière est mandatée pour transmettre les dossiers en cour municipale.

2023-01-05

Autorisation de passage
Défi 1 000 KM Pierre
Lavoie

b) Demande d'autorisation de passage et d'utilisation d'un drone du 1 000 KM du Grand défi Pierre Lavoie sur notre territoire

CONSIDÉRANT QUE *Le Grand défi Pierre Lavoie*, pour le convoi du 1 000 KM, se tiendra du 8 au 11 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour notre territoire, le passage des cyclistes devrait se faire le 9 juin;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers demandent l'autorisation de circuler sur notre territoire et aussi pour l'utilisation d'un drone;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Evelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser *Le Grand défi Pierre Lavoie* pour le convoi du 1 000 KM à circuler sur notre territoire le 9 juin 2023. Par contre, les organisateurs ne devront pas faire de marquage de direction à la peinture sur le pavage asphalté et les affiches et poteaux devront être enlevés après l'activité.

2023-01-06

Mandat vérification
2022 Mallette

c) Mandat vérification comptable 2022

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu de Mallette une proposition d'honoraires pour l'audit du rapport financier pour l'exercice 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la proposition d'honoraires de Mallette pour la vérification comptable de l'année 2022, et ce, pour un montant de 18 000 \$ avant taxes. De plus, le Conseil accepte aussi la proposition pour le rapport de reddition de comptes pour Recyc-Québec au montant de 850 \$.

7. Affaires commencées :

2023-01-07

Règlement 2023-01
taux de taxes et
compensations 2023

a) Règlement 2023-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2023 et les conditions de leur perception

RÈGLEMENT 2023-01

RÈGLEMENT 2023-01 DÉCRÉTANT LES TAUX ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

ATTENDU QUE le budget 2023 a été adopté à la deuxième séance extraordinaire du 15 décembre 2022;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement de taxation a été présenté lors de la première séance extraordinaire du 15 décembre 2022;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le règlement 2023-01 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2022 et les conditions de leur perception. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 9^e jour de janvier 2023.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Maire

2022-01-08

Règlement 2023-02
tarifications de certains
biens, services ou
activités pour 2023

b) Règlement 2023-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2023

RÈGLEMENT 2023-02

RÈGLEMENT 2023-02 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux Municipalités de prévoir par règlement que les coûts de la fourniture de ses biens, services ou activités soient fixés au moyen d'une tarification;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné le 15 décembre 2022 et le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE le préambule fait partie intégrante du règlement.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'adopter le règlement 2023-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2023. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 9^e jour de janvier 2023.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Maire

2023-01-09

Augmentation salaire
élus 2023

c) **Augmentation de salaire des élus pour l'année 2023**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 446 et modifié par le règlement 2019-06 concernant la rémunération des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation habituelle est celle de l'IPC de Statistique Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'augmentation salariale des membres du Conseil pour l'année 2023 soit fixée à 6,65 % en raison de l'augmentation de l'IPC de Statistique Canada de novembre 2021 à novembre 2022.

2023-01-10

Augmentation de
salaire cadre principal

d) **Mise à jour du salaire et révision du contrat de travail de la directrice générale**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a un contrat de travail et que le contenu relatif au salaire et les conditions sont revus annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les élus attitrés au comité des ressources humaines ont fait des recommandations au Conseil avant l'élaboration du budget;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil accepte les recommandations pour l'augmentation 2023 et la mise à jour des conditions de salaire du cadre principal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'octroyer à la directrice générale pour l'année 2023 une augmentation de 4 %, rétroactif au 1^{er} janvier 2023, et qu'une mise à jour de clauses au contrat de travail soit effectuée.

2023-01-11

Dérogation mineure
913, chemin Vincelotte
Gilles Ouellet

e) **Demande de dérogation mineure, 913, chemin Vincelotte, M. Gilles Ouellet**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'immeuble du 913, chemin Vincelotte, lot 3 251 059, zone AC-3, dont le propriétaire est M. Gilles Ouellet;

CONSIDÉRANT QUE cette demande consiste à autoriser une marge de recul avant de la résidence principale de 3,80 mètres au lieu de 7,5 mètres d'un bâtiment principal, tel que prévu au règlement de zonage numéro 270, au règlement numéro 273 relatif aux dérogations mineures et au règlement 2021-03 modifiant les règlements de zonage, de construction et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le 8 avril 2022, la résidence a été détruite par le feu et que le solage pourrait, selon une expertise obtenue par le propriétaire, être utilisé pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE les marges demeurent les mêmes sur la fondation existante, la construction de la future résidence n'aggraverait pas la situation dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent l'acceptation de la dérogation mineure, et ce, tel que rédigée;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché dans un journal local ainsi que dans les deux tableaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété de M. Gilles Ouellet située au 913, chemin Vincelotte, lot 3 251 059, cadastre de la paroisse de Cap-Saint-Ignace.

Informations
générales

9. Informations générales

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

Période de questions
écrites et verbales

10. Période de questions générales écrites et verbales

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière n'en a pas reçu.

2023-01-12

11. Levée de la séance

Levée de la
séance

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet appuyé par la conseillère Chantal Côté, que la séance soit levée à 20 heures 18.

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

Jocelyne Caron
Maire